

Fiche de consigne Almerys

Version	V9		
Date	06/01/2016		

Référence de la fiche	CONS-536	Date d'émission	07/01/2016			
Etablie par	Laurence Vigneron					
Date interne d'approbation	07/01/2016	Signature du responsable hiérarchique	Patrick LAMAUDIERE			
Communication interne	⊠ Oui	Responsable de la communication	☑ Demandeur☑ Service de Pilotagedu sous-traitant			
Destinataire de la communication	✓ Opérateurs de saisie ☐ Opérateurs de Tri courrier ☐ Plate-forme Azur Almerys ☐ Plate-forme Azur CBTP ☐ Service Prestations ET Soins Hospitaliers ☐ Service Courrier ☐ Autre : Administratif ☐ Plates-formes appels entrants					
Domaine	⊠ALMERYS ☐ CBT	P				
Spécialité	Optique Dentaire Hospi Audio Tiers Soins Externes					
Objet de la consigne	Annulation des PEC saisies par service support almerys					
Procédure concernée						
Version de la procédure						
Référence de la fiche précédente						
Rappel de la consigne précédente						
Date de fin de la consigne précédente						
Nouvelle consigne	Ne plus annuler toute PEC saisie après le 1 ^{er} janvier 2015 par les profils suivants toutes spécialités confondues : BONGIORNO CFAYET CHAMBADE CMOTTET CVIALLE LBENMOUSSA LLAINE SOLIVIER Si réception d'une demande d'annulation de PEC toutes spécialités confondues et que celle-ci a été saisie par un de ces profils, indiquer dans le tableau Excel des retours le motif « PEC support ». Si réception d'une facture hospi et que celle-ci est non conforme à la PEC saisie par un de ces profils, ne pas annuler la PEC et interrompre pour motif « Facture non conforme ».					



Fiche de consigne Almerys

Version	V9		
Date	06/01/2016		

Commentaires de l'exemple				
Durée de validité de la fiche consigne				
Destinataires sous-traitant	Date de prise de connaissance de la nouvelle consigne par le sous-traitant 1		Date d'information aux équipes du sous-traitant ²	
Date de réception de la fiche validée par le sous-traitant				
Date d'enregistrement de la fiche dans le tableau de suivi		Par		

¹ En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente

fiche de consigne.

² En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.